

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85
Courriel : direction@eauxtdp.fr

Liste des pièces adressées le 04/08/2020

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i> Acquisition de la parcelle GAILET chemin du mas de poule à CABANNES	<u>Numéro de l'acte</u> 2020-025	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 28/07/2020

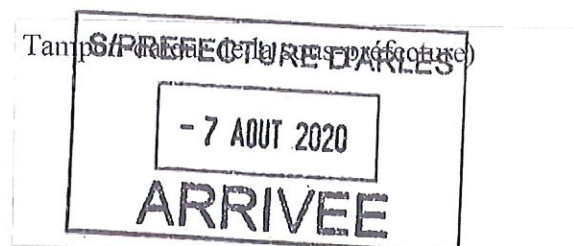
Fait à ST ANDIOL, le 04/08/2020

Le Directeur,
Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



République Française
Département des Bouches-du-Rhône
Régie des Eaux de Terre de Provence

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 28 juillet 2020

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, mardi 28 juillet 2020 à 18h30 dans la salle Paul FARAUD à PLAN D'ORGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis Pierre, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, LEPIAN Jean-Louis, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, PONCHON Solange, PAULEAU Serge, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert

Procurations : GIRAUD Pierre (procuration à ROBERT Daniel), LUCIANI-REPETTI Marina (procuration à MILLET Isabelle), MARCON Patrick (procuration à FAURE Vincent), ONTIVEROS Christian (procuration à Gilles MOURGUES)

Absents : ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, PICARDA Yves

Quorum : 8	Présents : 14	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18 Contre : Abstention :
------------	---------------	-------------------------	---------------------------------------

Date de la convocation : 22 juillet 2020

N° de la délibération : 2020-25

Objet : Acquisition de la parcelle GAILET chemin du mas de poule à CABANNES

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le SIVOM DURANCE ALPILLES s'était engagé dans une acquisition de terrain en vue de la construction de la station d'épuration de CABANNES / ST ANDIOL.

Afin que le dossier soit recevable par les services de la DDTM, il était nécessaire d'apporter la preuve de la propriété de la parcelle. Un compromis a été signé au mois de juillet 2019. Il était mentionné dans ce compromis que la vente aurait lieu dans l'année suivant la signature du compromis.

Arrivant au terme de cet accord, il conviendrait de finaliser l'acquisition de la parcelle.

Vendeur : Jean-Paul GAILET

Parcelle : C1780 et C 1779

Superficie : 2ha 30a 01 ca

Montant : 58 620 € + réalisation d'un branchement eau et d'assainissement sur la parcelle jouxtant la station d'épuration

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président,

VALIDE l'acquisition de la parcelle xxxx pour un montant de 58 620 € et la réalisation d'un branchement d'eau potable et d'assainissement afin de raccorder la parcelle de M. GAILET jouxtant la station d'épuration ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DELEGUE au Directeur la signature de l'acte d'acquisition et de tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré en séance le 28 juillet 2020
Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au Représentant de l'Etat le : 07/08/2020
Publication le : 07/08/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.